

Appel à projets jeunes 2010-2011

REGLEMENT

L'appel à projets « Mieux vivre en milieu rural » organisé par la MSA a pour but d'offrir aux jeunes du milieu rural la possibilité de participer à l'amélioration de leur qualité de vie et de la qualité de vie des autres habitants des territoires concernés par les projets.

Cet appel à projets est composé de deux niveaux distincts :

- des concours départementaux,
- un concours national.

I. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Candidature collective

Cet appel à projets s'adresse à des groupes composés **au minimum de trois jeunes**.

Il ne vise pas à soutenir directement des réseaux associatifs mais les jeunes porteurs de projets pourront être en contact avec des associations ou toute autre structure accompagnant leur initiative et permettant son développement.

Age des candidats

Les jeunes devront être âgés de **13 à 22 ans** à la date de dépôt de leur candidature. La participation de jeunes mineurs est liée à l'établissement d'une autorisation parentale qui sera jointe à leur dossier de candidature.




Résidence des candidats

Les candidats devront résider dans **une commune rurale ou faire partie d'un groupe composé majoritairement de ressortissants agricoles** domiciliés en milieu urbain des départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Toutefois, les projets présentés pourront concerner, corrélativement, d'autres catégories d'âge, voire l'ensemble de la population de leur territoire de mise en œuvre.

II. LA NATURE DES PROJETS

Le contenu des projets concernera les domaines suivants:

-  culture et arts,
-  solidarité et citoyenneté,
-  santé et activités physiques et sportives.

Seront également retenus les projets représentant des démarches innovantes ou intervenant sur des thématiques inexplorées.

Les projets devront afficher une **dimension pérenne** : les projets à caractère strictement événementiel ne seront pas acceptés.

III. LE DÉPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature peuvent être retirés auprès de la Caisse de MSA dont dépend le lieu de résidence des candidats. Ils devront être remis au plus tard :

le 30 octobre 2010

à la CMSA de CORSE.

IV. LE CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les jeunes intéressés devront faire état dans les dossiers de candidature :

- des éléments d'identification des membres du groupe porteur de projet (nom, prénom, date de naissance, adresse, situation scolaire ou professionnelle actuelle, régime de protection sociale) ;
- du descriptif du projet :
 - public visé,
 - territoire de mise en œuvre,
 - calendrier envisagé,
 - objectifs poursuivis,
 - moyens (humains, matériels, financiers) nécessaires et moyens d'ores et déjà mobilisables,
 - compétences spécifiques et expériences éventuelles des membres du groupe de projet pour le mener à bien,
 - partenaires envisagés ou déjà contactés.

V. L'ÉTUDE DES PROJETS ET L'APPUI TECHNIQUE

Le « correspondant jeunes » de la Caisse de CORSE réalisera **une première sélection des projets** en s'appuyant uniquement **sur la conformité des candidatures par rapport aux critères définis** précédemment (âge et résidence des candidats, adéquation du contenu des projets déposés).

Suite à cette vérification de conformité, il proposera ses conseils aux jeunes afin de les aider à formaliser leurs projets pour présentation au comité de sélection.

VI. LA SÉLECTION DÉPARTEMENTALE

Le comité de sélection départemental de la Caisse de CORSE, opérera son choix parmi les projets qui lui seront présentés à l'issue du contrôle de conformité des candidatures

Les résultats de cette sélection seront communiqués au mois de décembre 2010

VII. LE NOMBRE ET MONTANT DES BOURSES DEPARTEMENTALES

2 bourses seront octroyées pour une enveloppe globale de 7 500,00 €uros :

✚ **1 bourse à 4 000,00 €uros,**

✚ **1 bourse à 3 500,00 €uros.**

VIII. L'ORGANISATION DU CONCOURS NATIONAL

La Caisse de MSA de CORSE transmettra à la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole **deux projets** qu'elle aura primés afin qu'ils **concourent au niveau national**.

Au cours du **premier trimestre 2011**, le jury national se réunira afin de sélectionner **seize projets qui se verront octroyer une bourse nationale**. Seize bourses seront décernées par la CCMSA pour une enveloppe globale de **30 000 euros**.

3 bourses seront attribuées dans **chacun des domaines**, soit au total 12 bourses. Les **4 bourses restantes** seront attribuées par le jury **dans le domaine de son choix**, selon la qualité des projets dans les domaines respectifs.

Dans chaque domaine sera attribué :

- un premier prix d'un montant de 2.500€,
- un deuxième prix d'un montant de 2.000€,
- un troisième prix d'un montant de 1.700€,
ou 1.500€ en cas d'ex-aequo,
- un quatrième prix d'un montant de 1.300€.

En cas de carence dans un domaine, davantage de prix pourront être accordés dans un des trois autres domaines.